



**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
10 août 2016
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Soixante-dixième session
Point 69 a) de l'ordre du jour
Droits des peuples autochtones

Conseil de sécurité
Soixante-dixième année

**Lettre datée du 9 août 2016, adressée au Secrétaire
général par le Représentant permanent de l'Ukraine
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint la déclaration publiée par le Ministère ukrainien des affaires étrangères à l'occasion de la Journée internationale des peuples autochtones (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 69 a) de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Volodymyr **Yelchenko**



**Annexe à la lettre datée du 9 août 2016 adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
de l'Ukraine auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Déclaration publiée par le Ministère ukrainien
des affaires étrangères à l'occasion de la Journée
internationale des peuples autochtones**

Le 9 août 2016, l'Ukraine célèbre, comme l'ensemble de la communauté internationale, la Journée internationale des peuples autochtones.

Réaffirmant son attachement au respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, principe exprimé notamment dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, l'Ukraine veille à sauvegarder et promouvoir l'identité ethnique, culturelle, linguistique et religieuse de toutes les minorités nationales du pays.

Elle garantit également aux Tatars de Crimée la jouissance et la protection de leur droit inhérent à l'autodétermination au sein de l'État ukrainien souverain et indépendant et reconnaît le Mejlis (Parlement) des Tatars de Crimée, organe exécutif de leur Qurultay, comme leur autorité compétente.

L'Ukraine souhaite attirer une nouvelle fois l'attention de la communauté internationale sur les pressions dont font l'objet de manière généralisée les Tatars de Crimée, sur les représailles engagées à l'encontre de citoyens ukrainiens en raison de leur nationalité et sur les persécutions à caractère ethnique et politique exercées dans la partie du territoire ukrainien temporairement occupée par les autorités de la Fédération de Russie, qui ont commencé en même temps que l'occupation temporaire de la Crimée et qui incarnent une politique délibérée d'ethnocide des Tatars de Crimée.

Nous appelons la communauté internationale à condamner les actes de l'occupant et à faire le nécessaire pour protéger les Tatars de Crimée contre les pratiques de discrimination et de harcèlement auxquelles se livre la Fédération de Russie et empêcher le génocide de leur peuple, qui a déjà connu la tragédie d'une déportation forcée il y a 70 ans.

Nous sommes convaincus que tous les responsables de l'occupation et de la tentative d'annexion illégale de la Crimée, ainsi que des violations systématiques et généralisées des droits de l'homme commises sur le territoire ukrainien temporairement occupé, seront traduits en justice.

L'Ukraine ne ménagera aucun effort pour mettre entièrement fin à l'occupation du territoire de Crimée et rétablir sa souveraineté et son intégrité territoriale, et appelle ses partenaires à renforcer leurs pressions sur le pays envahisseur.